

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 JANVIER 2023

OBJET : Etat d'assiette des coupes pour l'année 2023.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des communications de Mr BONTE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes complémentaires à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse le passage en coupe des parcelles 29, 30 et 31.

OBJET : Bâtiment postal communal.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1er mars 2022 il a :

- Été accepté que des travaux de rénovation soient effectués au bâtiment postal communal afin de réaliser les projets suivants :
 - Utilisation d'une partie du rez-de-chaussée pour présenter une exposition sur Quentin Roosevelt.
 - Utilisation d'une partie du rez-de-chaussée afin de promouvoir des circuits courts et découverte des produits du terroir ou présenter le travail des artisans de la commune.
 - Réhabiliter le 1^{er} et 2^{ème} étage afin de créer des logements.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- A approuvé le projet (si accord de subvention(s)).
- A autorisé Madame le Maire
 - à solliciter les subventions.
 - à contacter les organismes de crédits pour mener à bien ce projet.
 - à confier une mission d'étude de faisabilité à un architecte.

Il était nécessaire de confier une mission d'étude de faisabilité à un architecte. Plusieurs devis ont été demandés.

La société Activ Architecture 51 – 49 avenue de Paris – 51700 Dormans a été choisie

Ce projet n'ayant pu se réaliser sur 2022, il est de nouveau présenté en 2023.

La société Activ Architecture 51 a présenté son projet.

La prévision totale des travaux s'élève à un montant H.T. de 272 208 € soit T.T.C. soit 326 650 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'un montant H.T. de 272 208 € soit T.T.C. soit 326 650 € sous réserve de subventions.
- Autorise Madame le Maire :
 - A solliciter les subventions.
 - A contacter les organismes de crédits pour mener à bien ce projet.
 - A effectuer et à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

OBJET : Isolation école primaire et logement communal attenant.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Coulonges-Cohan est propriétaire des murs de l'école primaire et du logement attenant.

Il n'existe aucune isolation des combles ce qui occasionne un chauffage commun très énergivore.

Nous avons choisi une entreprise spécialisée conseillée par l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC).

Celle-ci nous a établi un devis qui s'élève à 9 694,50 € H.T. soit 11 633,40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet sous réserve de subventions.
- Autorise Madame le Maire :
 - à solliciter les subventions.
 - à effectuer et à signer toutes pièces se rapportant à cette situation.

OBJET : Aisne partenariat voirie : reprofilage des nids de poules – Programme 2023.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des travaux de voirie sont nécessaires afin d'effectuer le reprofilage des nids de poules dans la commune de Coulonges-Cohan. Le montant total des travaux est estimé à :

Nature des travaux	Numéro de la voie	Longueur	Montant de l'opération H.T.	Montant de l'opération T.T.C	Montant prévisionnel de subvention 58%
Voirie	Commune de Coulonges-Cohan	/	4 200 €	5 040 €	2 436 €

Le Conseil Municipal de la Commune de Coulonges-Cohan après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention Aisne partenariat voirie (APV) pour ces travaux.
- Accepte la réalisation de ces travaux si la demande de subvention est acceptée.
- Adopte le plan de financement.
- S'engage :
 - à prévoir les crédits nécessaires au budget communal 2023.
 - à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.
 - à prendre en charge la part non couverte par la subvention.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise retenue, seulement après l'accord de la subvention ainsi que toutes pièces se rapportant à cette situation.

OBJET : Bons personnes âgées : modification délibération 2021/07.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que Le Conseil Municipal lors de sa réunion du 22 février 2021 a décidé d'attribuer aux personnes âgées de 70 ans et plus, des bons de marchandises à prendre chez certains commerçants pour les fêtes de fin d'année.

Les personnes remplissant les conditions d'âge ont reçu 3 bons de 12 euros à dépenser chez les commerçants suivants :

- Super U (limité à 1 bon).
- Auberge de la roue fleurie.
- Boulanger Boul-pat.
- Cocci Market de Coincy.

Par suite de l'arrêt de la boulangerie Boul-pat il y a lieu de modifier la délibération comme suit :
* par la boulangerie Cackowski en remplacement du boulanger Boul-pat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte la modification concernant la délibération 2021/07.